



25, bd Besson Bey
16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05 45 38 60 60 - Fax : 05 45 38 60 59

DGA Ressources et Relations aux Administrés –
Direction des Finances et Conseil de Gestion
Numéro : 2026-A-120

NOMINATION D'UNE MANDATAIRE TEMPORAIRE A LA RÉGIE DE RECETTES DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION du GRAND ANGOULÊME,

Vu, le code général des collectivités territoriales ;

Vu, l'arrêté n°2026-A-028 du 6 mai 2026 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,

Vu, la décision 2018-D- 234 du 25 juin 2018 portant création d'une régie de recettes « Pays d'Art et d'Histoire » ;

Vu l'arrêté 2018-A-59 du 25 juin 2018 portant nomination d'un régisseur, d'un mandataire suppléant et de sept mandataires à la régie de recettes du pays d'art et d'histoire ;

Vu, l'avis favorable de Monsieur le comptable public, Monsieur David BERNARD, responsable du Service de Gestion Comptable d'Angoulême,

Vu, l'avis conforme de la régisseuse titulaire,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 3 de l'arrêté n°2018-A-59 est modifié comme suit :

Pour le bon fonctionnement de la régie de recettes « Pays d'Art et d'Histoire » est nommée mandataire temporaire du 1er juin au 30 septembre 2026 :

- **Madame ETIENNE-LE-ROUX Lilou** née le 29/09/2003 à Saint-Brieuc (22),

La mandataire temporaire est placée sous la responsabilité de la régisseuse titulaire ou de son suppléant avec mission de recouvrer exclusivement les recettes indiquées à l'article 3 de l'acte de création de la régie de recettes.

Les opérations réalisées par la mandataire temporaire seront intégrées chaque jour dans la comptabilité de la régisseuse.

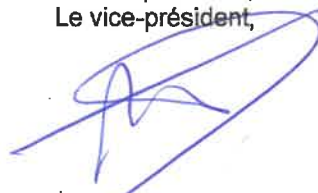
ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté n°2018-A-59 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet, Monsieur le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Angoulême, et aux intéressés.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur Général des Services et Monsieur le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Angoulême sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANGOULEME, le 20 mai 2026

Par délégation,
Pour le président,
Le vice-président,



François NEBOUT

Pour avis conforme
Le comptable public,
Responsable du SGC d'Angoulême
Rue de la Combe
TSA 67060
16025 Angoulême Cedex
Tél : 05 45 95 34 34
sgc.angouleme@dglip.finances.gouv.fr

David BERNARD

Vu pour acceptation
La régisseuse titulaire,

Annie PAYSAIS



Vu pour acceptation
La mandataire temporaire,

Lilou ETIENNE-LE-ROUX



Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 30 JUIN 2026
Publié ou notifié
Le 30 JUIN 2026